



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

CONVOCATION

Date :
29/11/2022
Envoi le :
05/12/2022
Publication le :
05/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : **29**
Présents : **22**
Absents : **07**
Pouvoirs : **07**
Votants : **29**

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ,
Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET,
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET.

Absents excusés :

Mesdames Martine BOURDIN, Claire CARTIER, Hélène ODENT,
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Martine BOURDIN avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.
Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.
Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.
Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 037-213701394-20221213-DEL_13122022_02-DE



DEL N° 13-12-2022/02 BUDGET COMMUNAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette décision modificative N°2 du budget a pour objectif de prendre en compte des dépenses qui n'avaient pu être prévues lors de l'élaboration du budget primitif 2022 et par voie de conséquence d'ajuster les prévisions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget de la commune, exercice 2022 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT						
IMPUTATION BUDGETAIRE					DEPENSES	RECETTES
LIGNE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROGRAMME		
1	16	1641	01		100,00 €	
2	10	1022	01			100,00 €
TOTAL					100,00 €	100,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION BUDGETAIRE				DEPENSES	RECETTES
LIGNE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION		
3	012	64111	020	32 000,00 €	
4	012	6451	020	30 000,00 €	
5	65	6531	020	2 100,00 €	
6	66	6611	01	300,00 €	
7	66	66112	01	200,00 €	
8	022	022	01	- 64 600,00 €	
TOTAL				- €	

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **15 DEC. 2022**

Et sa publication sur le site internet de la commune le : **15 DEC. 2022**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 037-213701394-20221213-DEL_13122022_02-DE